

## CINÉMATHÈQUE DE GRENOBLE

### 42<sup>ème</sup> FESTIVAL DU FILM COURT EN PLEIN AIR DE GRENOBLE REGLEMENT 2019

Le 42<sup>ème</sup> Festival du Film Court en Plein Air de Grenoble se déroulera du mardi 2 au samedi 6 juillet 2019. Organisé par la Cinémathèque de Grenoble et soutenu par le CNC, la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Ville de Grenoble et la SACD, ce festival, entièrement gratuit, propose projections, rencontres, masterclass.

#### 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue uniquement sur les productions françaises et internationales (fiction, animation, documentaire, expérimental) réalisées **après le 1<sup>er</sup> avril 2018**.

La durée des films doit être inférieure à 60 minutes.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou institutionnels, les productions audiovisuelles et les clips vidéo ne sont pas admis.

**Le format de projection obligatoire est le DCP.**

**Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies sous-titrées français.**

Les films en compétition seront présentés de deux à cinq fois durant le Festival et potentiellement en séance scolaire.

#### 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement via **l'une ou l'autre** de ces deux plateformes :

- la plateforme d'inscription de l'Agence du court-métrage [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com),
- la plateforme Shortfilmdepot [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com).

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire sur les deux.

Vous ne recevrez pas de confirmation spécifique de l'inscription de votre film, mais vous pouvez suivre son état d'avancement sur les différentes plateformes.

Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un mail à : [veronique.mondet@cinemathequedegrenoble.fr](mailto:veronique.mondet@cinemathequedegrenoble.fr).

Vous pouvez faire le choix d'inscrire votre film pour :

- la Compétition Générale (Plein air et Regards)
- ou la Compétition Jeune Public.

Tout film inscrit pour concourir dans la Compétition Générale est susceptible d'être sélectionné dans la Compétition Jeune Public.

**Pour qu'une inscription soit valide, le format de projection obligatoire est le DCP.**

**Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies sous-titrées français.**

## **DATE LIMITE D'INSCRIPTION :**

**La date limite d'inscription sur les plateformes est fixée au VENDREDI 15 MARS 2019 inclus.**

### **3 – SÉLECTION**

Tous les films seront visionnés par le comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur les deux plateformes d'inscription et sur le site internet de la Cinémathèque de Grenoble ([www.cinemathequedegrenoble.fr](http://www.cinemathequedegrenoble.fr)).

Les productions sélectionnées seront communiquées aux réalisateurs ou aux producteurs par mail à partir du 3 juin 2019.

Les réalisateurs et/ou les producteurs des films sélectionnés s'engagent à fournir, dans la semaine suivant l'annonce de leur sélection :

- les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production et du réalisateur ;
- 3 photos HD du film ;
- un portrait HD du (des) réalisateur(s) en vue de leur publication dans le catalogue du Festival ;
- 3 extraits de 30 secondes du film pour la promotion du festival et, éventuellement, pour la cérémonie de clôture.

### **4 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS**

Pour ceux qui le souhaitent, les copies des films sélectionnés devront être déposées à l'Agence du Court Métrage au plus tard le VENDREDI 7 JUIN 2019. Elles seront à la disposition du Festival pendant toute sa durée et seront renvoyées à l'Agence du Court Métrage à partir du jeudi 11 juillet 2019.

Vous avez également la possibilité d'expédier à vos frais vos copies directement à la Cinémathèque de Grenoble (adresse complète à la fin de ce règlement) : elles devront alors être livrées au plus tard le MARDI 11 JUIN 2019.

**ATTENTION : le format de projection obligatoire est le DCP.**

Les DCP devront être nommés selon le format suivant : DCP / nom du film.

La Cinémathèque de Grenoble prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le retour des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la Cinémathèque n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Pour les copies soumises à un dédouanement, la Cinémathèque ne pourra engager aucun frais. Les films doivent être envoyés tous frais payés, faute de quoi ils seront refusés.

### **5- COMPÉTITION**

Tous les réalisateurs des films présentés dans le cadre de la Compétition Générale sont invités à Grenoble pour assister aux projections de leur film (prise en charge d'un forfait de 100 € pour le voyage, de l'hébergement pour deux nuits et d'un repas par jour de présence).

### **6 - DIFFUSION MEDIAS ET INTERNET**

La participation au festival implique l'autorisation de passage d'extraits sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel pour le Festival et la Cinémathèque (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

## 7 - PROLONGEMENT DU FESTIVAL

Vous autorisez la Cinémathèque de Grenoble à diffuser, à titre gratuit, votre film à l'occasion de manifestations culturelles non commerciales pendant les 12 mois suivant la fin du Festival. Les œuvres ne subiront ni coupures, ni altérations.

L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

## 8 – COLLECTIONS DE LA CINEMATHEQUE

Vous autorisez la Cinémathèque de Grenoble à réaliser une copie numérique des films sélectionnés pour un dépôt dans ses collections, en vue de la sauvegarde et de la conservation des films concernés.

## 9 – PRIX (sous réserve de modifications ultérieures en fonction des circonstances)

- Grand Prix doté par la Ville de Grenoble ;
- Prix du meilleur scénario doté par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- Prix Spécial du Jury doté par le Département de l'Isère ;
- Prix d'aide à la création doté par les industries techniques ;
- Prix UniFrance et TitraFilms ;
- Prix du Syndicat Français de la Critique de Cinéma ;
- Prix du public doté par les industries techniques : sous-titrage du film ;
- Prix du Film Jeune public ;
- Coupe Juliet Berto, coupe honorifique décernée par le Comité de sélection du Festival.

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués selon les circonstances. Le montant des dotations peut-être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2019 et ce, sans préavis.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au palmarès du Festival.

## 10 – DEROGATIONS

L'équipe de la Cinémathèque de Grenoble est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse, motivée et justifiée des participants.

L'inscription au Festival du Film court en Plein air de Grenoble confirme la pleine acceptation des termes de ce règlement.

Fait à Grenoble, le 31 octobre 2018

Contact :

Cinémathèque de Grenoble

4, rue Hector Berlioz

38000 Grenoble

FRANCE

Mail : [festival@cinemathequedegrenoble.fr](mailto:festival@cinemathequedegrenoble.fr)

Tél : 04 76 54 43 51